

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Band:** - (1974)  
**Heft:** 1

**Artikel:** L'Icha = Warenumsatzsteuer  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-623338>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- Une deuxième feuille devrait être ajoutée à la carte d'AIAP, laquelle serait délivrée par les autorités douanières des pays intéressés aux associations d'artistes et sur laquelle serait imprimé le paragraphe correspondant des accords de Florence. Ainsi les postes de douane seraient enfin informés de l'existence de tels accords. Grâce à cette deuxième feuille, les artistes seraient reconnus par les autorités douanières comme des artistes travaillant.

Dans cette intervention, j'ai accentué que ces accords - à l'exception de quelques états comme la Hollande, le Japon et la Norvège - n'a eu jusque là aucun effet pratique pour l'artiste et n'a été respectée par personne. Il y a des passages de douane qui sont liés à de telles chicanes, dépôts et complications, qu'il est pratiquement impossible, pour un artiste d'exposer ses œuvres dans le pays correspondant, comme par exemple en Italie. J'ai aussi représenté les intérêts de l'artiste particulier, et non pas de celui du marché international qui a la possibilité de remplir ces formalités douanières compliquées, ce qui est pratiquement impossible pour l'artiste particulier. Dans les demandes que j'ai formulées à l'AIAP et qui me touchent de près, j'ai fait allusion à ces soi-disantes taxes de douane cachées et retenues, parmi lesquelles, la taxe de l'AIAP, la TVA. Nous ne pouvons pas, cependant, mettre cela en relation avec les allègements douaniers et les exportations, ce qui me fut aussi confirmé par la conférence, car de telles taxes sont des impôts que chacun doit payer. Mon intervention fut ressentie comme une provocation.

Après discussions, il nous fut conseillé de nous mettre en relation avec la Chambre de commerce suisse qui publie en liaison avec l'accord de Florence, un formulaire: le carnet ATA.

Notre secrétaire général, Dr. G. Krneta, a pris cette affaire en mains et a expliqué: le carnet ATA est publié par

les Chambres de commerce de chaque région. Pour arriver en possession de ce carnet, qui permet les allègements nécessaires aux passages de douane, on doit déposer une caution à chaque Chambre de commerce, celle-ci peut être versée soit par l'artiste particulier, soit par la section. On s'en remet aux sections pour déposer une cau-

## L'Icha

En plus des efforts du président central et une rediscussion avec le conseiller fédéral, Monsieur Celio, la demande d'une règlement positif au sujet de l'Icha, pour les artistes, est devenue l'objet d'une motion au Conseil national.

De la part de Madame Lise Girardin, une motion semblable a été présentée au Conseil des Etats. Les deux motions ont été acceptées par le conseiller fédéral, Monsieur Celio.

Motion Junod:

«Le mode d'imposition des artistes indépendants réalisant un chiffre d'affaires supérieur à fr. 35000.- suscite à la fois inquiétude et incompréhension dans les milieux artistiques.

En effet, les artistes sont considérés, depuis peu de temps, comme des grossistes, leurs œuvres comme des marchandises, et il leur est très diffi-

tion solidaire et à la confiance des artistes.

Nous prions les sections de se mettre elles-mêmes en relation avec les Chambres de commerce de leur région pour l'obtention de ce carnet, car les frais de la caution sont réglés différemment selon les régions.

Le président central: *Wilfrid Moser*

cile, voire impossible, de répondre au questionnaire de l'Administration fédérale des contributions (Icha).

Le Conseil fédéral est invité à procéder aux revisions législatives nécessaires de manière à remédier à cette situation inadmissible.»

Cosignataires: Bonnard, Bürgi, Caruzzo, Cevey, Chevallaz, Copt, Debétaz, Felber, Gautier, Glasson, Mugny, Müller-Balsthal, Peyrot, Richter, Schaller, Suter, Tissières.

Les artistes suisses et l'SPSAS sont très touchés par l'intérêt que le Conseil national et le Conseil des Etats ont apporté, avec les motions mentionnées, face à nos problèmes, et nous leur sommes fort obligés.

Grâce à l'aide de leurs efforts, la mauvaise solution décidée par le Tribunal fédéral a de bonnes chances d'aboutir pour les artistes.

## Warenumsatzsteuer

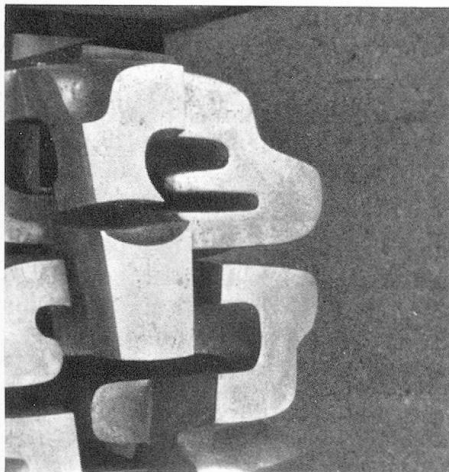
Ausser den Bemühungen des Zentralpräsidenten und einer Rücksprache mit Bundesrat Celio, die Angelegenheit Warenumsatzsteuer für die Künstler positiv zu regeln, ist diese Gegenstand einer Motion des Nationalrates geworden.

Motion Junod: (s. franz. Text)

Auch von seiten von Frau Lise Girardin, Ständerätin, wurde dem Bundesrat eine entsprechende Motion unterbreitet.

Die Schweizer Künstler und die GSMBA fühlen sich den für die Motion Verantwortlichen und dem Interesse, das sie unseren Problemen entgegenbringen, sehr zu Dank verpflichtet.

Mit Hilfe ihrer Bemühungen befindet sich die Lösung des leidigen Bundesgerichtsentscheides auf einem guten Weg für die Künstler. Nur... Bundesmühlen mahlen langsam...



Réalisation: **Fonderie Reussner & Donzé SA**  
**2114 Fleurier**

Matière: Bronze

Modèle: Polyester expansé

Devis et renseignements sans engagement  
Téléphone 038/61 10 91